



Liberté • Égalité • Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BELLIGNAT

Publié sur le site internet de la Commune le 21/03/2025
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

**ARRETE DE POLICE Portant
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
(PLACE HOTEL DE VILLE – PARKING MAIRIE)**

LE MAIRE DE BELLIGNAT,

- VU** la demande de prolongation en date du 20/03/2025, formulée par la société RICHARD CHARPENTE située rue du Moulin à BELLIGNAT 01100.
- VU** l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de toiture il y a nécessité de mettre en place un échafaudage et de stationner un camion-grue, c'est pourquoi la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur parking de la Mairie (Rue de la Grande Fontaine et Place de l'Hôtel de Ville à Bellignat.

Restriction sur section courantes :

- Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, sur le parking de la mairie (Rue de la Grande Fontaine) sur au moins 4 places de stationnement au niveau des parties Sud et Nord du bâtiment de la Mairie en fonction de l'avancée des travaux.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant la mairie (Place de l'Hôtel de ville) sur au moins 3 places de stationnement en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier et des restrictions de stationnement sera mise en place par la société RICHARD CHARPENTE, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté débute le 21/03/2025 à 18h et se termine le 11/04/2025 à 18h.

ARTICLE 4 : L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, du Commissariat de Police d'Oyonnax, de la Police Municipale, du Centre de Secours ainsi qu'aux véhicules des entreprises.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 20/03/2025

Le Maire,

Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.